

SÉNAT DU CANADA

BILL G.

Loi pour faire droit à Elizabeth Burns.

Préambule.

CONSIDÉRANT qu'Elizabeth Burns, demeurant en la cité de Toronto, province d'Ontario, épouse de Cornelius Alexander Burns, imprimeur, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le quinzième jour de février 1911, en ladite cité, et qu'elle était alors Elizabeth McElwain, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Elizabeth McElwain et Cornelius Alexander Burns, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Elizabeth McElwain de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Cornelius Alexander Burns n'eût pas été célébrée.